



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Service des Affaires
Générales et Juridiques

Délibération du Conseil d'administration
n° 2021 - 087
Séance du 10 décembre 2021

Convention attributive de subvention pour le projet ANR JCJC HJPGenre « La loi et la jurisprudence répressives, sous le prisme des rapports sociaux de sexe (Révolution-XXIe siècle) » - Laboratoire CDEP

Condition d'acquisition du vote :

Quorum =

Acquisition de la délibération =

moitié des membres en exercice présents ou représentés

majorité des membres présents ou représentés

Nombre de membres en exercice : 35

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres représentés : 8

Nombre de vote pour : 29

Nombre de vote contre :

Nombre d'abstentions :

Ce point a reçu un avis favorable de la Commission Recherche du 10 novembre 2021.

La convention attributive de subvention pour le projet ANR JCJC HJPGenre « La loi et la jurisprudence répressives, sous le prisme des rapports sociaux de sexe (Révolution-XXIe siècle) » - Laboratoire CDEP, annexée à la présente délibération, est approuvée.

Fait à Arras, le 10 décembre 2021

Le Président,
Pasquale MAMMONE



**DECISION ATTRIBUTIVE D'AIDE
VALANT CONDITIONS PARTICULIERES
PROJET N° ANR-21-CE41-0013-01**

Par ordre de priorité décroissante :

- Vu le Règlement Général d'Exemption par Catégorie n° 651/2014 du 17 juin 2014 modifié déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;
- Vu l'Encadrement des aides d'état à la recherche, au développement et à l'innovation n° 2014/C 198/01 ci-après dénommé l'encadrement ;
- Vu le Décret n° 2006-963 du 1er août 2006 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence Nationale de la Recherche ;
- Vu le régime d'Aide de l'ANR exempté de notification modifié et prolongé n° SA.59067 relatif aux aides à la Recherche, au Développement et à l'Innovation (RDI) pour la période 2014-2023 ;
- Vu le Règlement Financier applicable relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR valant Conditions générales de ces Aides et ses annexes, ainsi que toute éventuelle décision modificative ou mise à jour du règlement, publiée sur le site de l'ANR,
- Vu le texte de l'appel à projets intitulé "**Appel à projets générique 2021**" tel qu'il a été publié sur le site de l'ANR,

Le Président Directeur Général de l'Agence Nationale de la Recherche (ci-après l'ANR),

DECIDE :

ARTICLE 1. OBJET

Les présentes Conditions particulières ont pour objet de préciser les modalités d'attribution de l'Aide allouée au Bénéficiaire par l'ANR dans le cadre du Projet, telles que prévues dans le Règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR applicable.

ARTICLE 2. BENEFICIAIRE

Université d'Artois

9 rue du Temple - BP 10 665

62030 ARRAS CEDEX

Représenté par le Président

ARTICLE 3. CARACTERISTIQUES DU PROJET VISE

3.1. Identification du Projet

Le projet "HLJPGenre" ayant pour objet : "La loi et la jurisprudence répressives, sous le prisme des rapports sociaux de sexe (Révolution-21^e siècle)" a été sélectionné par l'ANR dans le cadre de l'appel à projets intitulé "Appel à projets générique 2021".

3.2. Identification du(des) Responsable(s) scientifique(s)

Responsable scientifique : Madame Hélène Duffuler-Vialle

3.3. Identification du lieu d'exécution du projet

Lieu d'exécution du projet ou laboratoire :

CDEP - CENTRE DROIT ETHIQUE ET PROCEDURES

Université d'Artois Faculté de Droit

Rue d'Esquerchin

59500 DOUAI

3.4. Dates et durées du projet

Date de début d'admissibilité des coûts : **01/10/2021**.

Durée du projet scientifique : **36 mois**.

Date de fin d'admissibilité des coûts : cette date correspond à la date de fin du projet scientifique.

Elle peut être redéfinie en fonction de la date de démarrage du projet scientifique et de sa prolongation éventuelle accordée par l'ANR.

L'ANR solde la convention au plus tard douze (12) mois après la fin du projet scientifique. Ce délai permet au bénéficiaire de transmettre à l'ANR les pièces justificatives nécessaires au paiement du solde et à l'ANR de procéder à ce solde. La convention est « soldée » (c'est-à-dire liquidée) en l'état des justificatifs produits à l'issue de ce délai de douze (12) mois maximum.

3.5. Conditions financières

Financement ANR :

Montant maximum prévisionnel de l'aide : **299 625,59 €**

Montant prévisionnel des dépenses au titre du Projet scientifique estimé à : **299 625,59 €**

Taux d'intensité maximum de l'Aide : **100 %**

3.6. Financement multiples – cumul des financements

En vertu des articles 2.6.1 et 2.6.3 du Règlement Financier en vigueur, l'ANR ne finance pas des coûts/tâches/dépenses d'un Projet déjà financés par ailleurs ou amenés à l'être.

Dans ce cadre, le Bénéficiaire est soumis à une obligation de déclaration de non-cumul de financements à l'ANR.

En annexe 3 des présentes conditions particulières le Bénéficiaire doit :

CONDITIONS PARTICULIERES

ANR-21-CE41-0013-01

- Renseigner les informations demandées
- Déclarer les financements obtenus ou sollicités à la date de l'acte attributif pour le Projet
- Fournir la liste des financements obtenus couvrant les mêmes tâches/dépenses /coûts admissibles du projet de recherche que celles/ceux financé(e)s par l'ANR dans le cadre du Projet.

Sur le Site du Système d'Information Métier (SIM) de l'ANR puis annuellement dans les conditions précisées par l'ANR

Le Bénéficiaire atteste :

- que le(s) éventuels financement(s) qu'il aurait obtenus ou sollicités ne porte(nt) pas sur les tâches/dépenses/coûts financés par l'ANR
- que sa déclaration est exhaustive.

L'ANR se réserve le droit de demander tout renseignement, informations, données complémentaires permettant de vérifier l'exactitude de la déclaration ou l'existence d'un cumul. Tout manquement à ces obligations, ainsi que l'omission, y compris de bonne foi dans la déclaration, entraîne l'application du point 7 du Règlement financier.

3.7. Projet cofinancé

Sans objet.

3.8. Projet scientifique réalisé en coopération

3.8.1. Désignation du partenaire coordinateur

Sans objet

3.8.2. Identification des partenaires

Sans objet.

3.8.3. Accord de consortium¹

L'accord de consortium n'est pas obligatoire.

¹ Cf. la fiche pratique n°4 « Accords de consortium » pour plus de précisions.

CONDITIONS PARTICULIERES

ANR-21-CE41-0013-01

ARTICLE 4. MODALITES ET SUIVI DES VERSEMENTS DES TRANCHES D'AIDE

4.1. Montants et échéancier des versements²

- premier versement à la date de signature de la présente décision	59 925,00 €
- deuxième versement à partir du 01/10/2022	89 887,00 €
- troisième versement à partir du 01/10/2023	89 888,59 €
- solde Versement conditionné à la fourniture des documents suivants : - Relevé final des dépenses validé par l'ANR - Compte-rendu de fin de projet validé par l'ANR - Plan de gestion des données mis à jour ³ Autre(s) livrable(s) éventuel(s) : - Modulation de service d'enseignement ⁴ (Cf. article 4.2 suivant) - Récépissé de déclaration de due diligence pour l'utilisation des ressources génétiques et connaissances traditionnelles associées ⁵	59 925,00 €

4.2. Modulation/justificatif de service d'enseignement

La modulation de service d'enseignement est précisée dans l'annexe financière ci-jointe. Elle est accordée par l'ANR conformément à l'article 3.1.4 du Règlement relatif aux modalités d'attribution des Aides de l'ANR applicable.

4.3. Accès aux ressources génétiques ou connaissances traditionnelles associées

Le Bénéficiaire a l'obligation de déclarer à l'ANR s'il est prévu, pour la réalisation du Projet, qu'il accède à des ressources génétiques ou connaissances traditionnelles associées⁶ (réglementation "APA").

Déclaration à remplir (case 1 ou 2 ou 3 à cocher par le bénéficiaire signataire de la présente convention) :

² Dates prévisionnelles indicatives

³ Cf. 5.3.7 b) du Règlement financier et 4.4 ci-après

⁴ Si le Bénéficiaire entre dans ce cadre (Cf. 3.1.4 et 5.3.6 du Règlement financier et 4.2 ci-après)

⁵ Si le Bénéficiaire entre dans ce cadre, (Cf. 5.3.7 b) du Règlement financier et 4.3 ci-après)

⁶ Cf. Règlements (UE) n°511/2014 du 16 avril 2014 et 2015/1866 du 13 octobre 2015 et le cas échéant loi n°2016-1087 du 8 août 2016.

CONDITIONS PARTICULIERES

ANR-21-CE41-0013-01

1 : Il est prévu, pour la réalisation du Projet, d'accéder à des ressources génétiques ou connaissances traditionnelles associées⁷ (réglementation "APA") ☐

2 : Il n'est pas prévu, pour la réalisation du Projet, d'accéder à des ressources génétiques ou connaissances traditionnelles associées (réglementation "APA") ☒

3 : Indication ne pouvant être fournie à la signature de la présente convention : ☐

Dans ce dernier cas, le bénéficiaire dispose d'un délai de 6 mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente convention pour signaler⁸ à l'ANR s'il est prévu qu'il accède ou non à des ressources génétiques ou connaissances traditionnelles associées (réglementation "APA") dans le cadre de la réalisation du Projet.

A défaut de choix dans le délai imparti, le Bénéficiaire sera considéré comme n'accédant pas à des ressources génétiques ou connaissances traditionnelles associées dans le cadre de la réalisation du Projet (cas n°2).

Le Bénéficiaire soumis à la "réglementation de l'Accès et partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées (APA)" (cas n°1) devra justifier, au plus tard à la date du dernier versement de l'Aide, du respect de ses obligations (transmission à l'ANR d'un récépissé de déclaration de due diligence⁹).

L'ANR se réserve le droit de procéder à toutes vérifications en la matière conformément aux contrôles et opérations de vérifications prévus dans le Règlement financier.

4.4. Données de la recherche (plan de gestion des données)

Conformément au Règlement financier en vigueur, les Bénéficiaires devront fournir dans les 6 mois après le démarrage des travaux scientifiques :

- Un plan de gestion des données selon le modèle éventuellement fourni par l'ANR ou le modèle du Bénéficiaire s'il en dispose,
- Une version du plan mise à jour en cours de projet pour ceux d'une durée supérieure à 30 mois,
- Une version du plan mise à jour à la date de fin de projet scientifique.

Toutefois, seul le dernier versement est conditionné par la fourniture d'une version du Plan de gestion des données mise à jour à la date de fin des travaux scientifiques.

Les dispositions relatives aux conditions suspensives et/ou de recouvrement de l'Aide du Règlement financier demeurent applicables à tout moment en cas de manquement grave aux obligations relatives à la fourniture du Plan de gestion des données et de ses différentes versions¹⁰.

4.5. Publications scientifiques

En application de l'article 3.4 du règlement financier, les Bénéficiaires titulaires de droits s'engagent à mettre à disposition, sous la licence Creative Commons Attribution (CC-BY) ou équivalente, les articles scientifiques issus du/des projet(s) financé(s) par l'ANR.

⁷ Cf. Règlements (UE) n°511/2014 du 16 avril 2014 et 2015/1866 du 13 octobre 2015 et le cas échéant loi n°2016-1087 du 8 août 2016.

⁸ Par écrit (courrier ou courriel), ou via l'interface informatique de gestion des projets, le cas échéant.

⁹ À effectuer sur le portail du ministère de la recherche correspondant (voir pour plus d'informations : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid37627/utilisation-ressources-genetiques-associees.html> et <https://anr.fr/fr/anr-et-la-recherche/engagements-et-valeurs/le-protocole-de-nagoya/>)

¹⁰ Tel la fourniture avec retard significatif malgré les relances, l'absence de mise à jour du plan, sa non-fourniture...

CONDITIONS PARTICULIERES

ANR-21-CE41-0013-01

Si la publication envisagée se fait dans une revue par abonnement avec mise en œuvre de la Stratégie de non-cession des Droits, l'auteur/Bénéficiaire titulaire des droits indique à l'éditeur dans l'article scientifique proposé et/ou dans la lettre d'accompagnement *"Cette recherche a été financée en tout ou partie, par l'Agence Nationale de la Recherche (ANR) au titre du projet ANR-21-CE41-0013-01. Dans l'objectif de sa publication en libre accès, l'auteur/le bénéficiaire titulaire de droits applique une licence open Access CC-BY à tout article/manuscrit accepté pour publication (AAM) résultant de cette soumission »*

ARTICLE 5. ENTREE EN VIGUEUR

Les présentes conditions particulières entrent en vigueur à la date d'envoi du document sur le Système d'Information Métier (SIM) de l'ANR.

ANNEXES

Annexe 1 : document scientifique tel que présent sur le système d'information métier de l'ANR

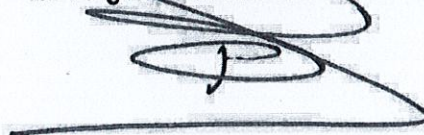
Annexe 2 : annexe financière intitulée "Fiche partenaire : Identification et Budget" telle que présente sur le système d'information métier de l'ANR

Annexe 3 : Déclaration des Financements publics multiples – cumul des aides

21 OCT. 2021

à Paris, le

Le président directeur général
de l'Agence Nationale de la Recherche



Thierry DAMERVAL

anr ®	Programme CE41	Acronyme du projet :	HLJPGenre
	Document de financement	Edition 2021	

RECAPITULATIFS : Partenariat, Budgets et Main d'œuvre

	Aide Demandée en soumission (€)	Coût Complet (€)	Aide allouée (€)	Personnel permanent (pers.mois)	Personnel non permanent (pers.mois)	Partenaire financé hors ANR	Partenaire sur fonds propres	Agence de financement
CDEP (coord)	319 625,60	493 179,56	299 625,59	57,00	48,00	non	non	ANR
Total	319 625,60	493 179,56	299 625,59	57,00	48,00			

Liste des agences de financement

Nom de l'agence	Associée au projet	Associée au(x) partenaire(s)
ANR		CDEP

Liste des cofinanceurs

Aucun cofinanceur trouvé pour ce projet.

Dates et durée scientifiques du projet

Date de début :	01/02/2022
Durée :	36
Date de fin :	31/01/2025

Fiche Partenaire No 1 : Identification et budget

Responsable scientifique et technique

Coordinateur de projet : Oui

Genre :	Madame	Titre :	Enseignant-chercheur/maître de conférence
Nom :	Duffuler-Vialle	Prénom :	Hélène
Tél :	0661393462	Tél. portable :	
Email :	Invialle@yahoo.fr	Date de Naissance :	04/07/1984

Identification du partenaire

Nom complet du partenaire :	CDEP - CENTRE DROIT ETHIQUE ET PROCEDURES
Sigle du partenaire :	CDEP
Pays du partenaire	France
Agence de financement	ANR
Catégorie de partenaire :	Laboratoire public
Base de calcul pour l'assiette de l'aide :	Coût marginal
Siret :	19624401600016

Etablissement gestionnaire de financement : Université d'Artois

Nature juridique de l'établissement gestionnaire : Établissement public national à caractère scientifique culturel et professionnel

Etablissement hébergeant : Université d'Artois

Autres tutelles :

Pour un laboratoire d'organisme public de recherche :

Type d'unité : UR

Numéro d'unité : 2471

Pour une entreprise :

Effectif (si PME) :

Adresse de réalisation des travaux	N° Rue :	
	Adresse :	Université d'Artois Faculté de Droit Rue d'Esquerchin
	Complément d'adresse :	
	CP :	59500
	Cedex :	
	Ville :	DOUAI
	Pays :	France

Personne habilitée à représenter juridiquement l'établissement gestionnaire (pour acte attributif)

Genre :	Monsieur
----------------	----------

Acronyme du projet : HLJPGenre

Nom :	MAMMONE	Prénom :	Pasquale
Fonction :	Président		
Adresse Postale	N° Rue :	9	
	Adresse :	rue du Temple	
	Complément d'adresse :	BP 10 665	
	CP :	62030	Ville : ARRAS CEDEX
	Pays :	France	

Relevé d'identité bancaire

Nom de la banque :	AG ARRAS
IBAN :	FR76 1007 1620 0000 0010 0193 625

Personne chargée du suivi administratif et financier

Genre :	Madame	Nom :	TIRMAN
Prénom :	Cyrielle	Tél :	03 21 60 37 10
Fax :		Email :	recherche@univ-artois.fr
Adresse Postale	N° Rue :	9	
	Adresse :	Rue du Temple	
	Complément d'adresse :	BP 10665	
	CP :	62 030	Ville : ARRAS
	Pays :	France	

Autres soutiens financiers*

Identification des financeurs	Nature et objet du financement	Montant sollicité	Montant obtenu
-------------------------------	--------------------------------	-------------------	----------------

Attestation sur l'honneur – cumul de financement

Dans le cadre de ce projet et pour ce partenaire, bénéficiez-vous d'une source de financement autre que l'ANR ?

Non

Financier	Financement	Personne à contacter
-	-	-

Les informations ci-dessus ont été attestées par l'établissement gestionnaire (Cyrielle TIRMAN, 22/07/2021 15:53:27).

* Lister les autres aides obtenues ou sollicitées par le bénéficiaire pour le même projet (Cf. le Règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR n° ANR-RF-2015-03). Cette liste doit être mise à jour le cas échéant.

Acronyme du projet : HLJPGenre

Acronyme du projet : HLJPGenre

Calcul de l'aide

Personnels						Instruments et matériels (€)	Bâtiments et terrains (€)	Prestations de service et droits de PI (€)	Frais généraux non forfaitisés (€)	Total (€)
Permanents		Non permanents avec financement demandé		Non permanents sans financement demandé						
Coût (€)	Personnes .mois	Coût (€)	Personnes .mois	Coût (€)	Personnes .mois					
193 553.97	57.00	128 880.00	36.00	0.00	12.00	8 000.00	0.00	34 000.00	96 642.85	451 076.82

Frais de gestion et de structure		
Frais d'environnement : Frais de la tutelle (10,0%)	10%	26 752,29
Frais d'environnement : Frais de la structure de recherche (2,00%)	2%	5 350,46
Total des frais (€)		32 102,75

Coût déclaré (€)	493 179,56
Assiette (€)	299 625,59
Taux d'aide	100%

Aide allouée (€)	299 625,59	
dont	0,00 €	au titre de la facturation interne sur la totalité du projet
	0,00 €	au titre de la facturation entre partenaires sur la totalité du projet

Acronyme du projet : HLJPGenre

Engagement du partenaire

Après avoir pris connaissance de l'ensemble du dossier de soumission et du règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR, je donne mon accord pour la participation de mon laboratoire/organisme/entreprise au projet, dans les conditions décrites de répartition des tâches et finalement demandées, et garantis les informations données. Je m'engage à envoyer une copie de ce dossier à chacun des organismes de tutelle de mon laboratoire (pour les laboratoires d'organisme public de recherche uniquement, hors EPIC).

Responsable scientifique		Directeur du laboratoire		Représentant légal de l'organisme gestionnaire ou toute personne ayant reçu délégation de signature du représentant légal, dans ce cas préciser : « Pour (qualité du représentant légal) et par délégation »	
Nom :	Prénom :	Nom :	Prénom :	Nom :	Prénom :
Qualité du signataire :		Qualité du signataire :		Qualité du signataire :	
Signature :		Signature :		Signature :	

Les informations personnelles transmises dans ces documents sont obligatoires et seront conservées en fichiers par l'ANR ou par la structure support mandatée par elle pour assurer la conduite opérationnelle de l'évaluation et l'administration des dossiers. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux Fichiers et aux Libertés, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles les concernant. Les personnes concernées peuvent exercer ce droit en s'adressant à sa structure support, où l'ANR quand il s'agit d'un programme géré directement par elle (voir coordonnées dans le texte de l'appel à projets).